

**Conseil d'établissement
Séance du 16 novembre 2021**

Délibération n°4

**Portant approbation du bilan de l'utilisation de la CVEC en 2020-2021
et de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC pour 2021-2022**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.841-5,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite de l'étudiant,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018,

Vu le décret du 19 mars 2019 et la circulaire du 21 mars 2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution Vie étudiante et de campus,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le produit de la CVEC pour l'année 2020-2021, dont la programmation avait fait l'objet d'une approbation du conseil d'établissement le 6 octobre 2020, s'élevait à 1 716 000 euros répartis comme suit :

- Amélioration de la vie étudiante : 364 500 €
- Vie associative et action sociale : 300 500 €
- Santé : 245 000 €
- Culture : 215 000 €
- Sport : 258 000 €
- Handicap : 65 000 €
- Guichet étudiant : 64 000 €
- Environnement pédagogique : 107 000 €
- Accompagnement technique et mise en œuvre des projets de vie étudiante : 97 000 €

Considérant qu'en 2020-2021 la vie étudiante et de campus a été fortement impactée par la crise sanitaire au sein des établissements,

Considérant que le conseil d'établissement est compétent pour approuver le bilan des actions financées par le produit de la CVEC,

Après en avoir délibéré le conseil d'établissement :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 29
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 20	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve le bilan de l'utilisation de la CVEC pour 2020-2021 tel que détaillé dans l'annexe jointe à cette délibération.

Article 2 :

Le conseil d'établissement approuve la programmation des actions financées par le produit de la CVEC pour 2021-2022 telle que détaillée ci-dessous :

- Accompagnement de la vie étudiante : 270 000 €
- Vie associative : 240 000 € (dont 180 000 € de FSDIE)
- Santé bien-être : 330 000 € (dont 90 000 € compensation)
- Culture : 100 000 €
- Sport : 140 000 €
- Handicap : 15 000 €
- Aides solidaires et précarité : 120 000 €
- Investissement Vie de campus : 750 000 €
- Amélioration de la qualité de service : 285 000 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 11 mars 2022

Publiée le : 11 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Annexe délibération n°4 – Conseil d'établissement du 16 novembre 2021

Bilan de l'utilisation de la CVEC en 2020-2021

Types d'actions réalisées en 2020-2021

Amélioration de la vie étudiante

ACTIONS
Déploiement et nettoyage quotidien de 32 micro-ondes en accès libre aux étudiants (les chênes, St Martin, Gennevilliers, St Germain en-Laye, Hirsch, Neuville, Argenteuil)
Déploiement logiciels BU accessibles à distance pour les étudiants
Déploiement d'ateliers en présentiel et en distanciel autour du bien-être (santé, culture, handicap, sport)
Réfection des sanitaires centre sportif universitaire (site des chênes)

Les projets d'investissements n'ont pas pu être réalisés.

Vie associative

ACTIONS
Fonds social et développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
Recrutement cat B - Gestionnaire des maisons des étudiants (sites des Chênes, St Martin et Neuville)

Les événements associatifs n'ont pas été autorisés et les projets d'investissement n'ont pas pu être réalisés sur les sites universitaires.

Santé

ACTIONS
Compensation de recette 5€ x 18 000 étudiants
Recrutement de psychologues mi-temps
Prise en charge de consultations psychiatres

Culture

ACTIONS
Accompagnement matériel de nouveaux ateliers et valorisation des expressions artistiques
Communication relative à la saison et des actions culturelles maintenues
Recrutement d'un personnel de cat B - Médiateur culturel

Les manifestations culturelles n'ont pu avoir lieu en présentiel en dehors des enseignements.

Sport

ACTIONS
Recrutement d'enseignant EPS septembre 2020 (développement d'activités sur les sites de Cergy et de St Germain)
Compensation adhésions pratique sportive

Les compétitions et les activités sportives n'ont pas été autorisées en dehors des enseignements.

Aides solidaires et précarité

ACTIONS
Instauration d'un fonds complémentaire d'aides sociales et d'aides aux équipements pédagogiques
Aides financières pour les apprentis

Synthèse des dépenses engagées par thématiques en 2020-2021

Intitulé	Montants
Amélioration de la vie étudiante	349 826 €
Vie associative	32 852 €
Santé	48 644 €
Culture	60 780 €
Sport	42 883 €
Aides solidaires et précarité	85 851 €
TOTAL	620 836 €